

Le principe d'égalité de traitement entre nationaux et étrangers, et l'égalité des droits entre les hommes et les femmes sont garantis par l'Etat français. Mais la réalité et les pratiques contredisent trop souvent ces principes. Cela se traduit par des discriminations envers les femmes d'origine étrangère, discriminations intolérables sur le territoire français.

Femmes contre les intégrismes travaille depuis treize ans défendre les principes d'égalité et de la cité qui permettent aux femmes et à la société toute entière de « vivre ensemble ».

Ce guide, augmenté et revu pour la quatrième fois, est réédité 15.000 exemplaires.

“ La loi (...) doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse...”

Déclaration des droits de l'homme de 1789

“ La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, l'égalité devant les charges publiques, l'égal accès à l'instruction et à la culture ”.

Préambule de la Constitution de 1946

“ L'homme et la femme (...) ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution ”.

Article 16 Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948

“ L'Assemblée parlementaire exhorte donc les Etats membres du Conseil de l'Europe à protéger pleinement toutes les femmes vivant sur leur territoire contre toute violation de leurs droits fondée sur ou attribuée à la religion :

- en mettant en place et en appliquant des politiques spécifiques visant à lutter efficacement contre toutes les violations du droit des femmes à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté de circulation et au libre choix du partenaire, notamment (contre) les prétendus crimes d'honneur, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines, quels que soient le lieu où ces violations sont commises et la personne qui en est l'auteur, et quelle que soit leur justification, indépendamment du consentement théorique de la victime; ce qui signifie que la liberté de religion trouve ses limites avec les droits de la personne humaine;

- en refusant de reconnaître les codes de la famille étrangers et les lois relatives au statut personnel reposant sur des principes religieux qui violent les droits des femmes, et en cessant de les appliquer sur leur propre sol, en renégociant si nécessaire des traités bilatéraux ;

- à prendre position, notamment au sein d'instances internationales comme les Nations Unies ou l'Union interparlementaire, contre les violations des droits des femmes justifiées par le relativisme religieux ou culturel partout dans le monde ;

- à garantir la séparation nécessaire entre l'Eglise et l'Etat pour que les femmes ne soient pas soumises à des politiques et à des lois inspirées de la religion (par exemple la législation dans le domaine de la famille, du divorce et de l'avortement) (...) ”

Résolution du Conseil de l'Europe adoptée en octobre 2005



FCI

BP 0640

69239 Lyon cedex 02

tél / fax : 04 78 27 74 13

Madame, vous avez des droits !

**Pour vous,
femmes étrangères
ou d'origine étrangère
qui vivez en France,
ce guide pratique
d'information**

Sommaire

Editorial	1
« Nous sommes nées quelque part... »	2
Des pratiques et des lois différentes	4
Le mariage	4
Le divorce et la répudiation	7
Les époux et leurs enfants	8
La réforme de la Moudawana au Maroc	10
Les modifications du code de la famille en Algérie	14
Des textes et des principes à connaître	18
A propos du mariage	20
Le mariage forcé	21
Votre mariage a été célébré	23
A propos du mariage polygamique	25
A propos du divorce	28
Vous souhaitez divorcer	28
Votre mari a décidé d'entamer une procédure	30
Vous contestez le divorce ou la répudiation	31
A propos des enfants	34
Vous avez des enfants nés hors mariage	34
L'enlèvement international des enfants	36
D'autres questions	44
Votre conjoint est décédé	44
Les biens en cas de divorce	45
Mots clés	46
Les textes internationaux	48
Adresses utiles	53
Remerciements	57

Remerciements

Conception et réalisation :

La quatrième édition de ce guide est conçue et réalisée par l'association Femmes contre les intégrismes (Fci). Elle a été développée par Elise Bouyer, juriste, et par Christine Cognat et Françoise Kayser. (Fci), avec l'appui attentif et amical de Samia Allalou (Association 20 ans Barakat), et les compétences de Sandrine Picherit pour la maquette.

Pour leur collaboration active et leurs précieux conseils, nous remercions :

Nadia Aït-Zaï, avocate au Barreau d'Alger et présidente du Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDDEF, Algérie) ; Alya Chérif Chamari, avocate au Barreau de Tunis ; Hansu Yalaz, juriste au Collectif de solidarité des mères d'enfants enlevés (CSME)

La première édition réalisée par Fci (1998) a été développée par Algida Bedjguellal, juriste.

La deuxième édition (2002) a été développée par Emmanuelle Massalve, juriste à FIJIRA.

La troisième édition (2006) a été développée par l'association Fci, en lien avec Hansu Yalaz, juriste au CSME, Aicha Ansar-Rachidi, avocate au Barreau de Paris, Nadia Aït-Zaï, avocate au Barreau d'Alger, Fouzia Assouli (LDDF, Maroc).

Ce guide a été réalisé grâce au soutien de :

